

ville de Cambrai

Arrondissement  
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

**OBJET : N°**

10

**RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

**INTITULÉ : PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE RELEVANT DE L'IRCANTEC**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 17 Janvier 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ; Mme DROBINOHA ;  
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ; M. DOBREMETZ Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;  
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÈDE ; Mme SAYDON ;  
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ; Mme CHATELAIN ;  
M. VAILLANT ; M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;  
M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. F. WIART  
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme LIÉNARD  
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. FLAMEIN  
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE  
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS  
Mme DESMOULIN qui a donné procuration à M. MAURICE  
M. DERASSE qui a donné procuration à M. LEROUGE

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la reconnaissance d'une invalidité professionnelle de 2<sup>ème</sup> catégorie par les services de la CPAM et sur avis préalable à la reprise émis par le médecin du travail en accord avec l'agent concerné, il y a lieu de limiter la durée hebdomadaire de travail du poste occupé par un fonctionnaire titulaire à temps non complet (20/35èmes) relevant du régime général et de la caisse de retraite IRCANTEC et de la réduire à 17/35èmes.

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir modifier la durée hebdomadaire du poste tel que créé au tableau des effectifs et donc de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35èmes et de créer en lieu et place un poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT



Le Maire de Cambrai,  
François-Xavier VILLAIN



Publié le : 13 Février 2023 à 08:47

]